

33115

Lac Roz

Légende

Carte des titres miniers

- | | | |
|--|--|--|
| | Clair désigné sur carte | Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion, D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité, B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué, P-En attente de renouvellement, U-Refusé |
| | Aire de titres en traitement | |
| | Bail d'exploitation en fonds marins (BEF) | |
| | Territoire arpenté non désigné | |
| | Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair | |
| | Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES) | |
| | Aire d'arrestation Autorisation de bail | |
| | Certificat d'autorisation | |
| | Déclaration de conformité | |
| | CM (concession minière) ou BM (bail minier) | |
| | BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail) | |

- Le chiffre derrière le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure droite après la sigle des titres et celle dans la partie droite du statut du site d'arrestation

- | | | | |
|---------------------|--------------------|---------------------------|--------------|
| Substance extraite | (1) Gravier | (2) Dolomie | (U) Autre |
| (A) Sable | (B) Sable fin | (F) Pierre concassée | (X) Calcaire |
| (C) Sable de silice | (E) Terre jaunâtre | (R) Résidu minier inertes | |
| (D) Calcaire | (M) Terre rouge | (S) Sable | |
| (E) Minerai de fer | (N) Terre noire | (T) Tourbe | |

- Statut du site d'arrestation
- | | | | | |
|----------------------------|------------|-----------|------------------|-------------------|
| (O) Ouvert sous conditions | (C) Ouvert | (F) Fermé | (N) Non autorisé | (T) En traitement |
|----------------------------|------------|-----------|------------------|-------------------|

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure
- Territoire réservé à l'État ou soustrait au régime minier, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Périère urbanisée
 - Territoire soustrait au régime minier et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Territoire où l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
 - Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Territoire de catégorie II
- Territoire de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Piigonan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissanan de Bérahimé, Essipit, Mashéouatsh, Nutshekuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
est de 22°07' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 6,07
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 18
48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée UTM. Zone 18

Echelle 1:50 000
0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

